

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 18 Novembre, à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de NAUVIALE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des réunions.

PRESENTS : COUFFIGNAL, CARLES-DUBOC, CAVAILLES, CHINCHOLLE, GARDIN, GARROTE, GARY, RAYNAL, SAULES, SERVIERES Ph, SERVIERES S, TOURNEMIRE.

ABSENTS-EXCUSES : CAMPELS, GUIRAL, PEGUES.

Monsieur Christian CAMPELS pouvoir de vote à Monsieur Sylvain COUFFIGNAL

Monsieur Fabien GUIRAL pouvoir de vote à Madame Marie-Hélène CAVAILLES

Monsieur Jean PEGUES pouvoir de vote à Monsieur Philippe SERVIERES

Madame Christiane SAULES a été nommée secrétaire de séance.

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

N° 2015-11-18-01

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet, par courrier du 21 septembre dernier, a notifié le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 18 septembre 2015. Ce schéma a été transmis pour avis au conseil municipal en application de la loi NOTRe. Le conseil doit se prononcer sous deux mois.

Le projet de schéma prévoit différents points sur les EPCI à fiscalité propre (couverture, cohérence spatiale et solidarité financière) et sur les syndicats (suppression, transformation et fusions).

Sur l'aspect « nouveau périmètre des EPCI », la loi prévoit le seuil de population des Communautés de Communes à 15 000 habitants avec une possibilité d'adaptation de ce seuil qui ne peut être inférieur à 5 000 habitants. Le seuil fixé pour le Département de l'Aveyron est donc de 5 000 habitants.

En ce qui concerne la commune de Nauviale, elle est essentiellement concernée par le projet de fusion de la Communauté de Communes Conques Marcillac (16 communes et 12 504 habitants) avec celle du Pays Rignacois (8 communes et 5 400 habitants), dénommé « secteur 2 », regroupant 24 communes pour une population totale de 17 904 habitants.

Monsieur le Maire rappelle les éléments donnés par les services de l'Etat permettant de projeter cette fusion :

« Ces deux communautés de communes situées en périphérie immédiate de l'agglomération ruthénoise connaissant une attractivité économique et industrielle réelle qu'il convient de consolider en renforçant leur structure.

Ces deux communautés de communes disposent en outre d'atouts touristiques intéressants et complémentaires. Conques, Belcastel et Bournazel constituent un vecteur d'attractivité touristique pertinent pour ce territoire. Elles sont situées sur un terroir agricole similaire marqué par l'appellation Marcillac. »

La commune de Nauviale est également impactée par la dissolution du SIAH de la Vallée du Dourdou qui adhère au syndicat mixte du bassin du lot Amont et du Bassin du Dourdou de Conques.

Monsieur le Maire indique que le conseil communautaire du Pays Rignacois a émis un avis défavorable concernant la fusion avec la communauté de communes Conques Marcillac basé sur la non réalisation de la commune nouvelle et indiquant sa volonté dans un deuxième temps de se rapprocher de la communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des éléments présentés lors du conseil communautaire Conques Marcillac du 16 novembre. Le conseil communautaire a émis un avis défavorable considérant :

- que le schéma départemental a été élaboré en intégrant le projet de création d'une commune nouvelle sur le périmètre de la communauté de communes du pays Rignacois,
- que le non aboutissement de ce projet de commune nouvelle modifie le contexte puisqu'il impose une fusion,
- que la communauté de communes Conques Marcillac, après l'extension du périmètre au 1er janvier 2012, constitue, à ce jour, la communauté de communes rurale la plus importante du département, avec 12 504 habitants,

Le Conseil Municipal estime :

- sur l'aspect de la rationalisation des syndicats, ne pas avoir d'observation particulière à donner et n'est pas opposé à la dissolution du SIAH de la vallée du Dourdou.
 - sur l'aspect « nouveau périmètres des EPCI » et notamment sur la fusion des communautés de communes du Pays Rignacois et de Conques Marcillac :
 - que la commune de Nauviale est tournée vers l'aire urbaine de l'agglomération de Rodez
 - que le rapprochement des 2 communautés hors cadre d'une adhésion (projet de la commune nouvelle sans suite) est très délicat
 - qu'une fusion entre collectivités devrait être faite uniquement sur la base des compétences obligatoires. Les compétences exercées par les deux collectivités sont très différentes. Un retour de la compétence « école » à chaque commune du Pays Rignacois est très difficile à mettre en œuvre, le schéma n'apportant pas de solution dans ce domaine
 - que l'aspect tourisme évoqué ne semble pas suffisant au rapprochement des deux identités
- Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 2 voix contre et 3 absentions :
- donne un avis défavorable au projet de schéma tel qu'il est présenté
 - demande le maintien de la communauté de communes Conques Marcillac sur son périmètre actuel avec ses 12 504 habitants
 - autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

Approbation du projet du Schéma de mutualisation

N° 2015-11-18-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-39-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 74,

Vu la circulaire de la Préfecture de l'Aveyron n°2015-105 du 5 février 2015,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Conques-Marcillac a transmis aux maires le rapport et le projet de schéma de mutualisation afin que les Conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

L'élaboration de ce schéma a débuté en juillet 2014. Un état des mutualisations a été fait dans chacune des communes et au niveau de l'intercommunalité. Ce travail a été présenté en bureau communautaire. Les communes ont ensuite examiné cet état des lieux et fait part de leurs priorités.

Un groupe de travail, composé de Daniel RAYNAL, Jean-Marie LACOMBE, Christian GOMEZ, Alain BARRE et Gérard FALCO, a été constitué pour retravailler les actions de mutualisations à partir de ces priorités et d'en établir la faisabilité.

Après avoir pris connaissance du rapport de mutualisation (état des lieux) et du projet de schéma, et après en avoir délibéré,

↳ Le conseil municipal émet un avis favorable (15 votes pour), sous réserve d'apporter les modifications suivantes concernant la mutualisation du personnel (cadrage à effectuer : vigilance sur les déplacements, panier repas ...).

Autorisation d'engagement de dépenses article 6232-Fêtes et cérémonies

N° 2015-11-18-03

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages, des réceptions diverses font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Concernant les dépenses imputées sur ce compte, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire, il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer à l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité, de fixer comme suit la nature des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Les dépenses engagées lors des fêtes locales ou nationales,
- Les manifestations suivantes : cérémonies diverses, inaugurations, manifestations culturelles ou sportives, frais de repas, fleurs, coupes, médailles, cadeaux pour reconnaissance de service.